

# REGLES DE VIE HOSPITALISATION COMPLETE

La Clinique du Virval est une collectivité sociale, qui reçoit des patients volontaires et demandeurs de soins, admis après consultation d'un psychiatre attaché à la Clinique.

Ces règles de vie ont pour objet de définir les droits et obligations de chacun.

## Article 1 - Prescriptions Médicales

Sont soumis à prescriptions médicales pour chaque patient :

- Les traitements médicaux, psychologiques et non médicamenteux,
- Les régimes,
- Les repas en chambre,
- Les visites,
- Les permissions de sortie et la sortie définitive en fin de séjour.

Et dans certains cas :

- Les promenades dans le parc,
- Les communications téléphoniques,
- La correspondance.

Parmi les traitements dispensés dans la Clinique sont proposés les entretiens psychologiques individuels ou de groupe, les groupes de relaxation, les ateliers thérapeutiques et l'hydrothérapie.

## Article 2 – Organisation de la permanence et de la continuité des soins

La continuité de la permanence des soins est assurée par les psychiatres de la Clinique :

Docteur Graziella CAIGNEZ-BOUTOILLE  
Docteur Pierrette FLAMENBAUM  
Docteur Frédéric LEFEBVRE  
Docteur Philippe LEVEQUE  
Docteur Maud MARANINCHI  
Docteur Daniel SIMON  
Docteur Ghassan TAKIEDDINE

Deux Médecins somaticiens sont attachés à la clinique :

Docteur Rodrigue ATCHRIMI et Docteur Eric DECAIX

Ils sont présents à raison de quatre demi-journées hebdomadaires (deux demi-journées de présence pour Dr ATCHRIMI et deux demi-journées de présence pour Dr DECAIX).

Un **masseur-kinésithérapeute** intervient de façon ponctuelle et sur prescription médicale.

Une **diététicienne** intervient également pour certaines pathologies sur prescription médicale. Elle propose en complément des consultations de nutrition payante sur demande des personnes hospitalisées. Certaines mutuelles remboursent ces consultations.

Conformément à l'article R.1112-42 du Code de la Santé Publique, **un trombinoscope de l'équipe de soins** est consultable au bureau des admissions. l'ensemble des tarifs y est également affiché.

## REGLES DE VIE HOSPITALISATION COMPLETE

Pour toutes les urgences ou autres consultations spécialisées, les patients sont adressés au Centre Hospitalier de Calais.

En signant les présentes règles de vie, vous nous autorisez à communiquer un compte-rendu d'hospitalisation à votre médecin traitant et/ou au médecin spécialiste qui vous a adressé à la clinique.

En cas de complication après la sortie, vous avez la possibilité d'appeler la Clinique, vous serez mis en relation avec le personnel soignant qui vous indiquera la marche à suivre. Le numéro d'appel est le 03 21 00 34 34.

### Article 3 – Pièces Administratives

**Lors de son admission, le patient doit présenter les pièces suivantes :**

- carte vitale avec les droits mis à jour et l'attestation de sécurité sociale à jour,
- carte et coordonnées de sa mutuelle,
- carte d'identité et une photo d'identité récente,
- renseignements médicaux, ordonnances du traitement médical en cours,
- pour les mineurs, autorisation d'hospitalisation du parent ou du tuteur légal responsable, autorisation d'accompagnement extérieur.

Les entrées se font entre 13h00 et 15h30. L'heure précise d'arrivée vous sera communiquée lors de votre décision d'admission par la secrétaire médicale.

### Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont indiqués dans le bureau des admissions et à l'accueil.

**Est demandé lors de l'admission du patient :**

- un chèque de caution, non encaissable, de 300 euros,
- un chèque d'acompte de 150 euros, remis en banque dans les jours suivant l'entrée.

Une facture intermédiaire est établie le 15 et le 30 du mois de l'hospitalisation du patient, à régler le jour même au service facturation.

N'est pas inclus dans ces chèques le paiement des médicaments somatiques non remboursés par la sécurité sociale et par votre mutuelle.

Il vous appartient d'en prévoir le règlement.

En cas de sortie dans les 72 heures suivant votre admission, il vous sera facturé, en sus des frais d'hospitalisation, des frais de dossier d'un montant de 50 euros.

- un forfait « activités » d'un montant de 8 euros vous sera facturé. Celui-ci vous permettra d'effectuer les activités (un listing détaillé des activités proposées est joint au livret d'accueil).

Conformément à la convention passée avec les organismes d'Assurance Maladie, le patient ou la personne de sa famille ci-dessous signataire, reconnaît avoir été informé(e) des tarifs en vigueur dans l'établissement à ce jour, à savoir le prix de journée, le supplément en chambre particulière, les honoraires applicables aux visites des praticiens conventionnés de la clinique, et les divers compléments dont le paiement est susceptible d'être demandé. Le patient reconnaît avoir été informé des conditions dans



## REGLES DE VIE HOSPITALISATION COMPLETE

lesquelles seront réglés les frais liés à son hospitalisation. Dans le cas où une prise en charge ne pourrait être obtenue en faveur du patient, le signataire s'engage à régler à la Clinique la totalité des frais inhérents à l'hospitalisation et s'engage également à régler directement au pharmacien les médicaments qui lui ont été délivrés.

### Article 5 – Horaires

Il est demandé à chaque patient de respecter les horaires ci-dessous :

- Réveil – Coucher : réveil 7h00, coucher 22h30, extinction des téléviseurs 23h00.
- Repas : petit-déjeuner 8h00-8h45, déjeuner 12h00-13h00, dîner 19h00-20h00.
- Permissions : samedi, dimanche et jours fériés 10h00-17h00 (sur prescription médicale).
- Visites : la semaine de 17h00 à 18h30,  
le week-end et les jours fériés de 13h30 à 18h00.
- Boutique : horaire affiché à l'accueil.
- Accueil : du lundi au vendredi de 8h45 à 18h45 et le week-end et les jours fériés de 9h30 à 12h15 et de 13h15 à 18h15.
- Admission : du lundi au vendredi de 13h30 à 15h30.
- Sortie définitive : du lundi au vendredi à partir de 10h00.

### Article 6 – Tenue

#### **Le port du bracelet d'identification est obligatoire.**

Un comportement et une tenue en rapport avec les règles de la vie en société sont attendus de la part de chacun. Tout comportement tendancieux impliquera l'exclusion immédiate, nous vous remercions de bien vouloir porter une tenue de ville dès le petit déjeuner.

Notre établissement étant avant tout un lieu de soins, de calme et de repos, le patient et ses visiteurs auront à cœur d'éviter les conversations bruyantes, de conserver une attitude respectueuse et courtoise à l'égard du personnel, des autres patients et de leurs visiteurs, aussi bien dans l'établissement que dans le parc.

#### **Il est notamment précisé les points suivants :**

- Extinction des téléviseurs de 23 heures à 8 heures.
- Interdiction de faire la lessive et de sécher du linge dans les chambres.
- Les patients ne peuvent pas entrer dans la chambre d'un autre patient.
- Il est demandé aux patients de ne pas circuler d'un étage à l'autre.
- Facturation au patient des dégradations du mobilier et des équipements.
- Interdiction d'introduire dans la Clinique de l'alcool, des produits à base de caféine, des médicaments, des produits illicites et tout objet dangereux. L'établissement peut être amené à demander aux patients de remettre au personnel soignant ou à sa famille un objet qu'il considère comme présentant un danger.
- Interdiction formelle de fumer (cigarettes et cigarettes électroniques) au sein de l'établissement (loi du 1er février 2007). Les chambres, les lieux de vie et de circulation sont équipés de détecteurs de fumée. Respecter et faire respecter à vos visiteurs le parc en utilisant le préau et les espaces avec cendriers.



## REGLES DE VIE HOSPITALISATION COMPLETE

- Interdiction d'organiser des collations entre patients pour quelque événement que ce soit.
- Obligation d'emprunter les escaliers avec des chaussures de ville ou de sport (hors pantoufles et tongues).
- Utilisation des ascenseurs uniquement accompagné du personnel soignant.
- En cas de suspicion de vol, de consommation d'alcool ou toute autre substance illicite, il sera procédé, sur prescription médicale, à la fouille de la chambre en présence du patient. Au moindre doute, la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement avec notification au centre de sécurité sociale.
- Durant votre hospitalisation, la conduite de tout véhicule est totalement déconseillée. Vous vous engagez donc à ne pas conduire pendant toute la durée de votre séjour.
- La prise d'alcool étant contre-indiquée avec les traitements psychotropes, leur consommation est interdite au sein de l'établissement et vivement déconseillée lors de vos permissions.
- La Clinique ne peut admettre ou conserver les patients atteints de maladies contagieuses, les patients agités nécessitant une contention, les patients refusant de collaborer avec leur psychiatre et l'équipe paramédicale ou de suivre les prescriptions à visée thérapeutique.

### Article 7 – Autorisations de sortie et réception des visiteurs

**Les demandes d'autorisation de permission de sortie** doivent être effectuées auprès du médecin au moins 48 heures à l'avance.

L'heure de retour doit intervenir au plus tard à 17h00. Le retour se fera sans bagage ou juste un bagage à main.

**Les visites des personnes extérieures à l'établissement** sont autorisées, après accord du personnel soignant, dans le salon de l'accueil, le parc et la salle du restaurant. Pour des raisons de sécurité, le patient ne pourra recevoir en visite que trois personnes à la fois. Les visiteurs devront dans tous les cas se signaler, à leur arrivée, à l'accueil, et avoir quitté la Clinique à 18h30 la semaine et 18h00 le week-end et les jours fériés.

En signant les présentes règles de vie, vous nous autorisez à laisser libre accès à toutes les personnes qui viennent vous rendre visite. Il vous est possible de ne pas révéler votre présence auprès des visiteurs suivants :

▲ Tous les visiteurs                      ▲ de M.....

**Des tickets « Repas accompagnant »** sont en vente à l'accueil pour les repas du midi et du soir ; le patient devra prévenir la secrétaire d'accueil avant 10 heures. Le nombre d'accompagnant est également limité à un maximum de 3 personnes à la fois.

- Les visites en chambres sont strictement interdites.
- La visite des enfants de moins de 7 ans est interdite. Cependant, pour les enfants des patients une visite peut être organisée. Un salon est mis à leur disposition sur réservation, auprès du secrétariat d'accueil, pour une durée déterminée.
- La visite des représentants des cultes peut également avoir lieu sur réservation du salon des familles. Une liste des représentants des cultes est disponible à l'accueil.
- Pour des raisons d'hygiène, les animaux ne sont pas acceptés.

**Après un séjour en hospitalisation complète et/ou en clinique de jour, un patient est autorisé à rendre visite au sein de la Clinique seulement après qu'un laps de temps de six mois soit écoulé.**

## **Article 8 – Téléphone – Ordinateur portable**

Chaque chambre est équipée d'un téléphone. Son utilisation vous sera facturée. Au-delà de 50 euros de communications non réglées, la Direction se réserve le droit de supprimer l'accès aux appels sortants.

En signant les présentes règles de vie, vous nous autorisez à vous transférer tous les appels téléphoniques extérieurs qui vous sont destinés.  
Il vous est possible d'interdire les appels des personnes suivantes :

☛ Tous les appels extérieurs ☛ de M.....

Comme dans tout établissement de soins, l'utilisation de certains matériels est interdite pour les patients et pour les visiteurs : ordinateur portable, appareil photo et tout autre appareil permettant l'enregistrement de sons, images, vidéo..., ceci afin d'assurer la confidentialité des patients (voir article 13).

L'utilisation du téléphone portable est autorisée, sauf prescription médicale l'interdisant ou la limitant. Si elle est autorisée, elle ne l'est **UNIQUEMENT en chambre**.

Cette restriction a pour objet le respect de la confidentialité des autres patients, et une participation active à l'ensemble des soins prescrits dans la journée, sans perturbation, pour vous et pour les autres patients.

**Pour ces raisons, et en cas de non-respect de ces dispositions (utilisation du téléphone, prise de photos, enregistrement ou diffusion de toute nature), la Clinique du Virval, tenant fermement à ce principe, se réserve donc le droit de procéder à une restriction totale, à une sortie disciplinaire, et/ou de porter plainte auprès des autorités compétentes.**

**En signant les présentes règles de vie, vous vous engagez à respecter ces dispositions, et à endosser seul les responsabilités de vos actes, la clinique se dégageant de toute responsabilité.**

**Enfin, votre téléphone devant rester en chambre, et disposant d'un coffre en chambre, la Clinique du Virval décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de votre appareil et de vos accessoires.**

## **Article 9 – Vols – Disparitions d'objets**

Vos papiers personnels, chéquiers, cartes bancaires, espèces et autres objets de valeur doivent être déposés dans le coffre de sécurité mis à disposition dans votre chambre. La direction ne répond pas des vols ou disparitions de ces objets.

Par exception, les espèces pourront être déposées au coffre ; un reçu vous sera délivré.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte des effets personnels.

Il est donc vivement conseillé de ne pas amener d'objets de valeur au sein de l'établissement.



## REGLES DE VIE HOSPITALISATION COMPLETE

Un membre du personnel soignant procédera avec vous à la présentation de la chambre et à l'inventaire de vos effets personnels. Dans un souci de sécurité, les objets dangereux seront déposés à l'infirmierie.

### Article 10 – Effets personnels

Le patient est prié d'apporter :

#### Un nécessaire de toilette, comprenant :

- Serviettes de toilette et gants,
- Chemises de nuit ou pyjamas,
- Brosse à dents, Dentifrice, Savon, Rasoir, Brosse à cheveux...
- Ne pas apporter d'appareils électriques, exception faite du rasoir.

#### Pour l'activité physique :

- Jogging,
- Chaussures de sports sans lacets.

#### Pour l'hydrothérapie :

- Maillot de bain,
- Draps de bain (2 ou 3),
- Peignoir de bain sans la ceinture,
- Bonnet de bain,
- Une paire de mules de piscine propres (ou équivalent) réservées exclusivement à l'usage de l'hydrothérapie.

#### Autres :

- Un pilulier pour vos éventuelles permissions
- Se munir, de préférence, de chaussures sans lacets.

Nous vous informons qu'il est strictement interdit au sein de l'établissement de réaliser tout commerce, vente, achat, échange, collecte d'argent, ainsi que toute pratique de soins avec un autre patient, même à titre gratuit.

Nous vous invitons à la plus grande vigilance quant à vos effets personnels au moment du départ. L'établissement se réserve le droit, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, de les éliminer au cas où ils seraient oubliés dans la mesure où il est impossible d'identifier leur appartenance.

### Article 11 – Piscine et soins hydrothérapeutiques

L'utilisation de la piscine et les soins hydrothérapeutiques se font sur prescription médicale.

Un maillot de bain est obligatoire (une pièce pour les femmes, pas de short pour les hommes).

Le port du bonnet de bain est obligatoire.

Avant d'accéder aux vestiaires, dans la cabine, retirer les chaussures de ville. Vous utiliserez vos mules de piscine après le pédiluve.

Une douche savonnée est obligatoire avant l'accès à la piscine et à l'hydrothérapie, ainsi que le passage dans le pédiluve.

## Article 12 – Commission des usagers (CDU)

Une Commission des usagers est instituée au sein de la Clinique. Elle est chargée de régler dans la mesure du possible les éventuels litiges ou d'assister et d'orienter toute personne qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement et de leur indiquer les voies de conciliation et de recours dont elle dispose.

Les usagers sont représentés dans cette commission par les représentants de l'association UFC Que Choisir : Mme PELLEGRIN, Mme HAUTEFEUILLE (vous pouvez les contacter par mail : [contact@cotedopale.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@cotedopale.ufcquechoisir.fr)), et l'association Calais Respire : M. VASSEUR (vous pouvez le contacter par mail : [calaisrespire@hotmail.fr](mailto:calaisrespire@hotmail.fr))

Vous pouvez prendre contact avec le **Dr P. LEVEQUE, Psychiatre et Médiateur médical, Mme M.P. PODGLAJEN Directrice des Soins Infirmiers du groupe et Médiatrice non médicale et/ou Mme M. DELABRE Directeur de l'établissement** ou demander à faire remplir un rapport des plaintes et réclamations.

## Article 13 – Respect du secret des patients

Nous vous rappelons que vous devez respecter les autres patients en ne révélant pas, pendant ni après votre séjour, leur identité ou toute information dont vous seriez dépositaire.

Fait à Calais, le.....

Signature du patient et/ou du membre référent de la famille.  
Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Signature du patient

Signature du responsable légal